



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à douze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL
I. DELPON donne pouvoir à N. BLADOU
E. NAULT donne pouvoir à L. ESCARPE

Date de convocation : 28/03/2022.

Secrétaire de séance : Sébastien RODRIGUES

**Objet : LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE ET MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BRETENOUX.**

DE_20220401_01

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14 et L123-14-2 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bretenoux approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 10 juin 2013, modifié le 26 mars 2018.

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.



VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

VU l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de construction d'une surface commerciale sur la commune.

Description du projet : Installation d'une ou plusieurs enseignes commerciales

Parcelles : B373-374-375-376 et C784

Surface approximative 14 152m²

Intérêt pour la commune : création d'emploi, installation d'enseigne nouvelle

Monsieur le Maire les a informés de l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-valant programme de l'Habitat porté par la communauté de communes CAUVALDOR car, malheureusement, le classement d'urbanisme du foncier dont ils ont la maîtrise pour réaliser ce projet ne leur permet pas à ce jour d'obtenir les autorisations de construire ou d'aménager.

Afin de ne pas pénaliser la réalisation de leur projet d'investissement, le conseil municipal sollicite la communauté de communes CAUVALDOR, compétente en la matière, pour lancer rapidement une Déclaration de Projet concernant la construction d'une surface commerciale par mise en compatibilité du PLU de la Commune.

Avant toute chose, Monsieur le Maire rappelle la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des PLU qui en est la conséquence :

- Elaboration du dossier de projet, présentant les caractéristiques du projet et portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité des PLU,
- Evaluation environnementale du dossier le cas échéant,
- Saisine de l'autorité environnementale, le cas échéant,
- Réunion(s) des Personnes Publiques Associées pour examen conjoint,
- Consultations le cas échéant
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune,
- Délibération du conseil communautaire dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité des PLU, pour permettre la réalisation du projet.



Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers :

- une mise à disposition du dossier aux bureaux de CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- une réunion publique, prévue en mairie après la notification du projet aux PPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune pour le projet de construction d'une surface commerciale,
- Autorise Monsieur le maire à transmettre les documents afférents à ce dossier à Monsieur le Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, compétente en la matière.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.